



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 078

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projets au titre de l'année 2024 pour le soutien de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Considérant que ce soutien de l'État dans le cadre de la « DSIL classique » a vocation à financer des opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune entend procéder à la rénovation thermique de la chapelle Rohan-Chabot, à la rénovation de la couverture du commissariat de section de la police nationale et à la rénovation des toitures terrasses de l'école maternelle Jules Verne ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet DSIL ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets suivants :

- rénovation thermique de la chapelle Rohan-Chabot,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240206 - D12024-078-CC

Réception en sous-préfecture le : 12 FEV. 2024

Publication le : 12 FEV. 2024

- rénovation de la couverture du commissariat de section de la Police Nationale,
- rénovation des toitures-terrasses de l'école maternelle Jules Verne.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour les projets subdivisés dont le montant prévisionnel pour l'ensemble des travaux s'élève à 602 320 euros.

Article 3 :

La commune s'engage :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- ✓ sur le plan de financement annexé, notamment le reste à charge après l'attribution de subvention,
- ✓ sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation des opérations,
- ✓ à mentionner la participation de l'État et à apposer son logotype dans toute action de communication.

Article 4 :

Tout acte (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'État pourra être signé.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI